

Justificatif généré le 11/05/2022

Support de parution :



Date de parution :

11/05/2022

Département de publication :

(75) Paris

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=292692>

N° d'annonce :

604864

## L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude au capital de 2.614.100.703,50 €

**Siège social** : 75, quai d'Orsay 75007 PARIS

552 096 281 R.C.S. Paris

### Avis aux actionnaires

1. Augmentation de capital pour l'attribution d'actions gratuites (une action gratuite nouvelle pour dix actions détenues)

Au cours de sa séance du 4 mai 2022, le Conseil d'Administration, en vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2022 en sa dix-neuvième résolution, a décidé d'augmenter le capital de la Société, par incorporation de sommes prélevées sur le poste « prime d'émission », de sorte que soit attribuée gratuitement à chaque actionnaire une action nouvelle à raison de dix actions détenues au 7 juin 2022. A titre d'exemple, sur la base du capital existant au 31 mars 2022 soit 2 614 513 842 euros réparti en 475 366 153 actions, le capital de la Société serait ainsi augmenté de 261 451 382,50 euros par la création de 47 536 615 actions nouvelles de 5,50 euros de valeur nominale chacune, représentant une augmentation de capital de 10 %.

En application de cette même délégation de compétence, les rompus ne seront pas négociables. Les actions correspondantes seront vendues, et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des rompus, au prorata de ces derniers, au plus tard trente jours après l'inscription à leur compte du nombre entier d'actions nouvelles attribuées.

Les actions nouvelles seront soumises en conséquence à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au 1er janvier 2022. Les opérations d'attribution se dérouleront, conformément à la réglementation, comme suit : l'ex date le 6 juin 2022 et la payment date le 8 juin 2022. Les opérations seront centralisées au siège social, 75, quai d'Orsay, 75007 Paris.

Les actions nouvelles pourront revêtir, au choix des actionnaires, la forme nominative ou au

porteur. En toute hypothèse, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'émetteur ou chez l'intermédiaire habilité de leur choix, suivant le cas.

2. Augmentation de capital consécutive à la majoration de l'attribution d'actions gratuites (une action gratuite nouvelle pour cent actions détenues)

En application de l'article 21 des statuts, les actions inscrites en compte nominatif depuis le 31 décembre 2019 et qui le resteront sans interruption jusqu'au 7 juin 2022 inclus, bénéficieront d'une attribution majorée de 10% par rapport au ratio d'une action nouvelle pour dix actions détenues susmentionné. A titre indicatif, le nombre d'actions susceptibles de bénéficier de cette attribution majorée, au 31 mars 2022, s'élève à 136 904 748 actions et entraînerait la création d'un maximum de 1 369 047 actions nouvelles au titre de l'attribution majorée, montant qui pourrait se trouver réduit, le cas échéant, en cas de ventes des titres jusqu'au 3 juin 2022 inclus.

Le Président-Directeur Général,  
Benoît POTIER

Vérifier la validité de l'annonce

**Code de vérification : aeGNAAbNP**

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeGNAAbNP>

